

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 mars 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Tony Garnier et du boulevard Chambaud de la Bruyère, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain de 3586 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 6 de la section CK et située 328, avenue Jean Jaurès, à l'angle de l'avenue Tony Garnier à Lyon 7°.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, les propriétaires, à savoir les consorts Grand, traiteraient, au prix de 4 500 000 F, toutes indemnités confondues, admis par les services fiscaux et payables de la manière suivante :

- 70 % à la signature de l'acte authentique,
- 30 % à la libération totale et effective des lieux, au plus tard le 1er novembre 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit document ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document.

2° - Autorise :

- a) - monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - la Communauté urbaine à déposer une demande de permis de démolir.

3° - La dépense résultant de cette acquisition sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - au titre de l'exercice concerné - compte 211 800 - fonction 824 - opération 264.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,